



Conseil économique et social

Distr. générale
20 juillet 2015

Session de 2015

Point 19, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 8 juin 2015

[sur recommandation de la Commission du développement social (E/2015/26)]

2015/5. Modalités du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002¹, il a été demandé que son application par les États Membres soit suivie de manière systématique pour véritablement arriver à améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Rappelant également que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, il a invité les gouvernements, ainsi que le système des Nations Unies et la société civile, à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004, la Commission du développement social a décidé de procéder tous les cinq ans à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid²,

Rappelant que, comme il est noté dans sa résolution 2014/7 du 12 juin 2014, il serait procédé en 2017 au troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid,

Prenant note des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et de sa contribution à la mise en œuvre et au suivi du Plan d'action de Madrid,

Considérant qu'il faut continuer de donner à la question de la situation des personnes âgées la place qui lui revient dans le débat en cours sur le programme de développement pour l'après-2015,

¹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6* (E/2004/26), chap. I, sect. E.



Notant que le Conseil des droits de l'homme a nommé un expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme³, qui a notamment pour mandat d'analyser les incidences sur les droits de l'homme de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général⁴,

1. *Fait sien* le calendrier du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement¹, présenté dans le rapport du Secrétaire général⁴, qui indique notamment que l'examen au niveau mondial aura lieu en 2018 ;

2. *Décide* que le troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid suivra la même procédure que celle retenue pour le deuxième cycle d'examen et d'évaluation ;

3. *Invite* les États Membres à recenser les mesures qu'ils ont prises depuis le deuxième cycle d'examen et d'évaluation en vue de présenter les informations recueillies aux commissions régionales en 2017, et engage chaque État Membre à décider des mesures ou activités qu'il entend examiner, en utilisant une méthode participative partant de la base ;

4. *Encourage* les États Membres à mettre en place un organisme ou un mécanisme national de coordination, ou à le renforcer, le cas échéant, notamment en vue de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, y compris son examen et son évaluation ;

5. *Encourage également* les États Membres à utiliser davantage, dans leur contexte national, une méthode d'examen et d'évaluation participative du Plan d'action de Madrid partant de la base, en invitant notamment les organisations nationales et régionales de personnes âgées à participer à l'examen et à communiquer les vues de leurs membres sur l'application du Plan d'action et sur des plans d'action régionaux ;

6. *Invite* les États Membres à envisager de recourir, lors de l'examen et de l'évaluation au niveau national, à la collecte et à l'analyse participatives de données quantitatives et qualitatives et notamment de procéder, selon qu'il conviendra, à un échange de pratiques optimales dans la collecte des données ;

7. *Demande* aux commissions régionales de continuer à concourir à l'examen et à l'évaluation au niveau régional, notamment par la tenue de consultations avec les organismes régionaux compétents, selon qu'il conviendra, en s'attachant notamment à :

a) Aider les États Membres qui en font la demande à organiser l'examen et l'évaluation au niveau national ;

b) Organiser des réunions d'examen au niveau régional ;

c) Utiliser une méthode coordonnée et inclusive pour ce qui est de faire participer la société civile à la planification et à l'évaluation du cycle d'examen et d'évaluation ;

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53A (A/68/53/Add.1)*, chap. III, résolution 24/20.

⁴ E/CN.5/2015/4.

d) Promouvoir l'établissement de réseaux et l'échange d'informations et de données d'expérience ;

e) Procéder à une analyse des principaux résultats, déterminer les domaines d'action prioritaires et pratiques exemplaires clefs et proposer des solutions d'ici à 2017 ;

8. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à épauler les États Membres dans les efforts qu'ils entreprennent au niveau national en vue de l'examen et de l'évaluation en leur fournissant, s'ils en font la demande, une assistance technique pour renforcer leurs capacités ;

9. *Encourage* les États Membres et les organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, à aider les commissions régionales à concourir au cycle d'examen et d'évaluation et à organiser des réunions régionales pour étudier en 2017 les résultats des examens et évaluations réalisés au niveau national ;

10. *Invite* les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies à prendre des mesures concrètes pour intégrer systématiquement les questions relatives au vieillissement, y compris les vues des personnes âgées, dans leurs propres programmes et dans les activités prescrites par les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social à sa cinquante-cinquième session, en 2017, un rapport qui comporte notamment une analyse des résultats préliminaires du troisième cycle d'examen et d'évaluation et un exposé des principales questions qui se posent et des possibilités d'action ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission à sa cinquante-sixième session, en 2018, un rapport qui comporte notamment les conclusions du troisième cycle d'examen et d'évaluation et un exposé des principales questions qui se posent et des possibilités d'action connexes.

32^e séance plénière
8 juin 2015